

UNDT/2017/015, Muhsen

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal était conscient du fait que son autorité de suspendre ou de renoncer aux limites de temps énoncées dans l'art. 8.3 de la loi UNDT ne s'est pas étendu aux délais pour l'évaluation de la gestion. Ces délais ne peuvent pas être annulés nonobstant si l'échec de la date limite aurait été occasionné par des informations déroutantes reçues de l'administration. Comme prévu dans la règle 11.2 (c) du personnel, la date limite de demande d'évaluation de la gestion ne peut être prolongée que par les efforts en attente du Secrétaire général pour la résolution informelle menée par le Bureau du Médiateur, dans des conditions spécifiées par le Secrétaire général, qui n'est pas le cas ici. Le tribunal a constaté que la demande n'était pas à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste la décision concernant son recours après la session de promotions du HCR 2013.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à l'art de la loi UNDT. 8.1 (c), l'évaluation de la direction est une étape obligatoire à prendre avant de demander l'examen judiciaire d'une indication administrative prétendue en non-respect du contrat d'emploi ou des conditions de nomination d'un membre du personnel. De même, la règle 11.2 (a) du personnel prévoit qu'un membre du personnel souhaitant contester officiellement une telle décision administrative doit, dans la première étape, soumettre au Secrétaire général par écrit une demande d'évaluation de gestion de la décision administrative. Conformément à la règle 11.2 (c) du personnel, une demande d'évaluation de la gestion ne sera à recevoir que si elle est envoyée dans les 60 jours civils à compter de la date à laquelle le membre du personnel a reçu la notification de la décision

administrative à contester.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

La décision aurait dû être soumise pour la première fois pour l'évaluation de la direction et comme elle n'était pas le Tribunal a constaté que la demande n'était pas à recevoir.

Applicants/Appellants

Muhsen

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/027

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

8 Mar 2017

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2 (c)
- Disposition 11.2(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

2017-UNAT-793